

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2009 A 18 H

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr CAMBON Jean, Maire.

Etaient présents : CAMBON J., CORRECHER M., MERCIER S., MOURIERES D., MARCIPONT D., TELLIER M., RICARD J., BEAUTES-VOIROL C., DELMAS F., COMBES C., MARTY F., SIRVAIN B., VERGNES M.T., PARIS C., MONTAUT V., PELISSIE L.,

Absents avec pouvoir : AURADE P. (pouvoir à CAMBON J.), JACQUOT S. (pouvoir à MOURIERES D.), PELLET R. (pouvoir à CORRECHER M.), ONFROY A. (pouvoir à MARCIPONT D.), HENRI M. (pouvoir à MERCIER S.).

Absents excusés : CONTE D., AUTIQUET B.

I APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2009

Mme BEAUTES-VOIROL rappelle que le paragraphe relatif à l'augmentation des tarifs du camping doit être supprimé.

L'examen de ce point n'appelant aucune autre observation, il est adopté à l'unanimité.

II PLAN LOCAL D'URBANISME – REVISION SIMPLIFIEE ET MODIFICATION SIMPLIFIEE

1 REVISION SIMPLIFIEE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'entrée en vigueur de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain, modifiée par la loi N° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat » a modifié le régime juridique des documents d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose que lorsque la révision du PLU a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général pour la commune, ou toute autre collectivité elle peut, à l'initiative du Maire, être effectuée selon une procédure simplifiée selon les modalités définies par le cinquième alinéa de l'article L.123.13.

Monsieur le Maire expose ensuite que la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 décembre 2005 présente un intérêt pour la commune.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le lancement d'une procédure de révision simplifiée du plan local d'urbanisme pour la réalisation de :

Création d'une zone sportive et de terrains de sport au lieu-dit Lauzel,

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

VU, la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU, la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

VU, le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'Urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13 et suivants ;

VU l'article L.300-2 modifié du code de l'Urbanisme relatif à l'obligation de concertation ;

VU la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

1 – a – CONFIRME les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la procédure de révision simplifiée du plan local d'urbanisme :

Création d'une zone sportive et de terrains de sport au lieu-dit Lauzel,

1 – b – DECIDE de prescrire la révision simplifiée du P.L.U. sur la totalité du territoire communal, dans les conditions et formes fixées par la loi du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain et par la loi du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

2 – a – DEMANDE que l'Etat, en application de l'article L123.7 du code de l'urbanisme, soit associé à l'élaboration du projet de révision simplifié du P.L.U.

2 – b – PRECISE que l'Etat et les personnes publiques, autres que l'Etat, mentionnées à l'article L.123.9 du code de l'urbanisme, procéderont à l'examen conjoint du projet de révision simplifié du P.L.U., conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme ;

2 – c – DIT QUE Monsieur le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et des déplacements ;

3 – a – DECIDE de donner tous pouvoirs au Maire pour choisir l'organisme chargé de la révision simplifiée du P.L.U.

3 – b – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de la révision simplifiée du P.L.U.

4 – a – DECIDE que la concertation prévue par l'article L.300-2 du code de l'Urbanisme avec les administrés, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole se réalisera par :

La mise à disposition des éléments d'études tout au long de la réflexion engagée et avant que le Conseil Municipal arrête le projet du P.L.U.

La mise à disposition d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques

Les éléments d'études et le registre seront mis à la disposition du public à la mairie – Rue Marcelin Viguié – Accueil Etat Civil – du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h jusqu'à l'arrêt du projet de révision du P.L.U.

Mise à disposition sur le site internet de la commune de Nègrepelisse des éléments d'études et avis dans la presse de leur mise en ligne.

4 – b – DECIDE que le bilan de la concertation sera établi par délibération du conseil municipal au moment de l'approbation du projet de révision simplifiée du P.L.U.

5 – a – AUTORISE le Maire, conformément à l'article L.121-7-al 1^{er} du code de l'Urbanisme à solliciter de l'Etat l'attribution d'une compensation financière destinée à compenser les dépenses entraînées par les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du P.L.U.

5 – b – DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L 123-6 et L 123-13 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet ;
- au Président du Conseil Régional ;
- au Président du Conseil Général ;
- au Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie ;
- au Président de la Chambre des Métiers ;
- au Président de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) de l'agglomération de Montauban.

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire dès transmission à la Préfecture de Tarn-et-Garonne et accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées ci-dessus.

2 MODIFICATION SIMPLIFIEE

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'engager une modification simplifiée du P.L.U. pour corriger une erreur matérielle :

Erreur de tracé au lieu-dit MONTROSIES EST

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur le lancement d'une procédure de modification simplifiée du P.L.U.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

VU, la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU, la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

VU, le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'Urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

VU, l'article L.123-13 du code de l'urbanisme, relatifs aux conditions de modification d'un Plan Local d'Urbanisme ;

VU, la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

1 – DECIDE de prescrire la modification simplifiée du P.L.U. approuvé le 13 décembre 2005 pour corriger une erreur de tracé ;

2 – AUTORISE le Maire à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de la modification ;

3 – DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

4 – DIT qu'un avis de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée sera affiché à la mairie et publié dans un journal diffusé sur le département.

III MODIFICATION DE CONTRAT DE TRAVAIL - SERVICE « La cuisine »

Il est proposé de modifier la délibération n°2009/ 05/71 du mardi 26 mai comme suit :

- pour l'emploi de direction du centre d'art La cuisine la rémunération allouée se fera par référence à l'indice brut 510 (4^{ème} échelon d'Attaché de Conservation).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la modification susvisée.

IV CREATION BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE ET RESEAU DE CHALEUR BOIS

Il est rappelé les termes de la délibération n°21 d u Conseil Municipal du 17 juillet 2007 concernant la réalisation et la gestion d'une chaufferie au bois déchiqueté avec un réseau de chaleur urbain alimentant plusieurs bâtiments publics.

L'assemblée communale est informée que la commune va conclure plusieurs contrats pour vendre l'énergie.

Ces contrats sont soumis à une déclaration de T.V.A.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé, en se référant à l'instruction budgétaire et comptable M4, de créer un budget annexe « CHAUFFERIE ET RESEAU CHALEUR BOIS ».

La mise en place de ce budget sera réalisée au plus tard pour le 01/10/2009.

Il sera établi selon la maquette des communes de 3 500 habitants. Le rattachement du budget annexe au budget primitif s'effectuera par le compte 7551 (excédent budgets annexes) dit compte de rattachement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide la création de ce budget annexe.

V RENOVATION CENTRALES CHAUFFAGE CUISINE – DEMANDE SUBVENTION RESERVE PARLEMENTAIRE

Il est présenté à l'assemblée communale le projet de remplacement des installations vétustes de la cantine de l'école primaire par un système de chauffage plus économe en énergie et qui améliorera le confort des utilisateurs. Il a été opté pour un chauffage à air par une production et un réseau d'eau chaude alimentant le chauffage. La solution technique a été retenue afin d'anticiper l'arrivée du futur réseau de chauffage urbain au bois.

Le coût estimatif de l'opération est évalué à 110 195 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

	Montant	Taux
Réserve parlementaire	50 000 €	45.37 %
Etat (DGE)	22 039 €	20 %
Autofinancement	38 156 €	34.63
T.V.A.	21 598.22 €	
TOTAL	131 793.22 €	

Il convient de solliciter une aide de 50 000 au titre de la réserve parlementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

ADOpte le projet de rénovation des centrales de chauffage de la cuisine centrale de l'école primaire tel que présenté dans le dossier.

SOLLICITE une subvention de 50 000 € au titre de la réserve parlementaire.

DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention des arrêtés de subvention.

VI SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2009

L'Assemblée Communale est informée qu'il convient de compléter les aides allouées aux associations de Nègrepelisse.

Il est proposé d'allouer les subventions suivantes :

LIBELLES ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS ACCORDEES
MAISON PAYSANNE DE FRANCE	458.00 €
ACNAL – subvention exceptionnelle	2 000.00 €
VELO CLUB MONTALBANAIS	300.00 €

VII LA POSTE – BAIL COMMERCIAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale qu'il conviendrait d'actualiser le bail commercial signé avec LA POSTE dont les bureaux sont sis rue du 11 novembre 1918.

Ce bail prendrait effet à compter du 1^{er} octobre 2009 et le loyer d'un montant de 15 000 € annuel hors taxe serait indexé sur l'Indice National du Coût de la Construction publié trimestriellement par l'INSEE. A l'expiration de chaque période annuelle, à la date anniversaire de la prise d'effet du bail, le réajustement du loyer interviendrait de plein droit, sans qu'il soit besoin d'aucune notification préalable.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de fixer le montant du loyer à 15 000 € annuel hors taxes et hors charges.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail commercial correspondant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VIII ABRIS BUS – AVENANT CONVENTION CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que le 29 juillet 2004, une convention concernant les mises à disposition d'abribus pour le ramassage scolaire a été passée entre les deux collectivités.

Afin que les jeunes élèves domiciliés au lotissement « Les Jardins de Fragonard » soient pris en charge et déposés dans de bonne condition, un abribus de type rural sera installé au lotissement.

Il convient donc d'autoriser le maire à signer un avenant qui complètera la convention n°2004-267 fixant les conditions de mise à disposition des abribus par le Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 de la convention n°2004-267 du 29 juillet 2004 qui complète les mobiliers mis à disposition sur la commune.

IX PAYS MIDI-QUERCY – ADHESION AU SERVICE « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE »

Le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy s'est engagé depuis 2004 dans une réflexion coordonnée à l'échelle du Pays pour accompagner les pratiques énergétiques des communes et communautés de communes du Pays Midi-Quercy.

Un plan énergie du territoire a été validé en 2006, permettant de contractualiser avec l'ADEME un contrat ATENEE (2006-2009). Ce contrat a permis, depuis 2006, d'installer une mission « Energies » au sein du Syndicat Mixte pour accompagner la mise en œuvre du plan énergie du Pays Midi-Quercy.

Dans la perspective d'une continuité du contrat ATENEE à travers un Plan Climat Energie et Territoire (PCET) qui devrait être engagé début 2010, le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy a délibéré favorablement le 29/06/2009 pour élargir la mission énergie actuelle du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy.

Pour cela, il sera procédé au recrutement de chargés d'études (conseillers en énergies partagés) au prorata du nombre de communes adhérentes, qui démultiplieront les actions de conseils en énergie partagés auprès des communes adhérentes de ce nouveau service mutualisé.

Il sera ainsi demandé aux communes adhérentes à ce nouveau service, directement une quote-part financière au prorata de leur population, qui sera formalisée dans le cadre d'une convention d'engagement bipartite entre la Commune et le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

ACCEPTE le principe de l'élargissement de la mission énergies du Pays Midi-Quercy en mutualisant une offre de service en « Conseil en énergie partagé » (CEP) auprès des communes.

SOUHAITE faire adhérer la Commune de Nègrepelisse à ce nouveau service « Conseil en énergie partagé » du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy.

AUTORISE son Maire à signer tout document concernant cette action.

X ACQUISITIONS TERRAINS LIEU-DIT « LAUZEL »

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale qu'il conviendrait d'acquérir la parcelle cadastrée section ZM n°30 sise lieu-dit « Lauzel » pour une surface totale 12 630 m² propriété de Monsieur CONTE Jean et TAYAC Sébastien.

Cette parcelle présente un intérêt pour la commune car contiguë aux parcelles acquises dernièrement (propriété Keller) et permettrait d'agrandir la zone sportive et de terrains de sport objet de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Le prix de vente est de 11 000 €.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'acquérir ladite parcelle pour la somme de 11 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale qu'il conviendrait également d'acquérir la parcelle cadastrée section ZM n°18 sise lieu-dit « Lauzel » pour une surface totale 1 220 m² propriété de Madame PRECIGOUT Aline.

Le prix de vente est de 1 062 €.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'acquérir ladite parcelle pour la somme de 1 062 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

XI RELEVÉ DES MARCHES SUPÉRIEURS A 4 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT Période du 01/07/2009 au 03/09/09

FOURNISSEUR	OBJET	NATURE ENGAGEMENT	
BTP LOCATION	Calcaires pour aire camping car et chemins	Mandat 1925	8 758,22 €
LANIES J M	Illumination festivités de juillet	Engagement 467	5 692,15 €
PICHON	Fournitures scolaires écoles maternelle et primaire	Engagements 483 484 485 486 530	11 081,42 €

SECTION D'INVESTISSEMENT Période du 01/07/09 AU 03/09/09

FOURNISSEUR	OBJET	NATURE ENGAGEMENT	MONTANT TTC
MOLETTA OBRADO	Fourniture Hayon	Mandat 2193	7 271,68 €
OCEDIS	Régulation colorimétrique piscine	Mandat 2212	16 126,86 €
RACADOT SARL	Fourniture générateur gaz stade rugby	Mandat 2253	12 261,39 €
PEZET SEBAL NOTAIRE	Acquisition terrain Lauzel	Mandat 2254	32 430,76 €

PEZET SEBAL NOTAIRE	Acquisition terrain Lauzel	Mandat 2255	43 783,74 €
ALU PROJECT	Rénovation menuiserie école primaire	Engagement 574	38 051,51 €
BOSQUE SARL	Couverture et consolidation Maison de Quartier	Engagement 591	22 893,83 €
CAMIF	Mobilier jardin d'éveil	Engagement 384	7 070,82 €
CITEL	Mise aux normes commandes éclairage public	Engagement 571	19 405,70 €
ECR ENVIRONNEMENT	études géotechniques centre d'art	Engagement 601	14 176,67 €
EUROVIA	Agencement cour de récréation école Primaire	Engagement 590	35 323,44 €
EUROVIA	CVPC 2009	Engagement 589	104 309,14 €
GINGER CEBTP	Analyse des structures du centre d'Art	Engagement 602	13 634,40 €
HERMET Michel	Tribunes du stade	Engagement 565	5 858,01 €
INGENIERIE ENERGIE	Rénovation chauffage et ventilation cantine école primaire	Engagement 587	8 132,80 €
QUALICONSULT	Contrôle technique chaufferie bois	Engagement 609	8 194,99 €
S.D.E.	Dissimulation réseau BTP	Engagement 633	6 608,00 €
SIEGES MICHAUD	Agencement cantine école maternelle	Engagement 548	5 592,11 €
THIRODE	Fourniture et pose équipement cuisine école maternelle	Engagement 588	6 898,53 €
VERITAS	Contrôle technique Centre d'Art	Engagement 614	14 902,16 €
UGAP	Mobilier écoles maternelle et Primaire	Engagements 544 558 582 583	10 906,99 €
MEUBLES JP DELMAS	Mobilier cuisine école maternelle	Mandat 2420	5 118,88 €
DELMAS Jean Marc	Ravalement façade du stade	Mandat 2426	6 675,00 €
DELMAS Jean Marc	Peinture école maternelle salle de jeux et salle à manger	Mandat 2427	5 383,50 €
SDE	travaux dissimulation réseau 1ere tranche	Mandat 2565	13 135,00 €

XII DECISIONS MODIFICATIVES

XIII COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de réfection du château, les travaux d'entretien et de mise en sécurité de la courtine nord du château et la réfection des marches de l'escalier en pierre situé sur le site sont à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le coût estimatif de l'opération est évalué à 77 812.96 € H.T.

Le plan de financement serait le suivant :

	Montant	Taux
Réserve Parlementaire	20 000.00 €	25.70 %
Etat – Ministère de la culture et de la communication	12 500.00 €	16.06 %
Autofinancement	45 312.96 €	58.23 %
TOTAL	77 812.96 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

ADOpte le projet d'entretien et de mise en sécurité de la courtine Nord et la réfection des marches de l'escalier en pierre tel que présenté dans le dossier.

SOLLICITE une subvention de 20 000 € au titre de la réserve parlementaire.

DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention des arrêtés de subvention.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur PELISSIE émet le souhait que l'impasse le long de l'école maternelle soit nommée.

Monsieur le Maire est tout à fait d'accord et souhaite qu'une enquête soit menée auprès des riverains et des instituteurs pour cette nomination.

Monsieur PELISSIE rappelle qu'actuellement trois associations occupent les locaux de l'école maternelle après les heures de classe, aux termes d'une convention signée entre la Directrice de l'établissement, la Présidente de l'association et Monsieur le Maire de NEGREPELISSE. Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces conventions pourront être résiliées, sur demande écrite formulée par Madame la Directrice de l'école maternelle.

Monsieur PARIS estime que le sens unique « rue Marcelin Viguié » mis en application le 15/07/2009 est une réussite. Par contre, les riverains de la rue du Temple déplorent le bruit, la vitesse des véhicules et l'insécurité des piétons inhérents à cette nouvelle disposition.

Monsieur le Maire souhaite que la Gendarmerie soit plus présente pour accompagner cette nouvelle mesure et qu'elle applique les sanctions lorsqu'il y a infraction au code de la route.

Il soumet l'idée d'un fléchage au sol pour les rues à sens unique.

Madame SIRVAIN déplore le manque de civisme des usagers qui stationnent sur les trottoirs et souhaite que l'agent municipal verbalise plus sévèrement. Monsieur le Maire propose d'interdire définitivement l'accès de l'école primaire, par la mise en place d'une borne. Cette mesure permettrait d'assurer définitivement la sécurité des enfants, ainsi que des parents accompagnants.

Monsieur MERCIER souhaite que les enseignants et le personnel communal et intercommunal stationnent au parking des écoles, afin de libérer les places situées à proximité des établissements scolaires. Cette demande pourra être formulée en conseil d'école.

Monsieur MARTY s'informe sur l'avancement des travaux d'aménagement que doit effectuer Monsieur LAFITTE Robert, suite à l'ouverture de la chambre funéraire.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour aucun arrêté préfectoral n'a été transmis pour l'ouverture de cette chambre funéraire.

En tant qu'apiculteur amateur, il confirme que les abeilles vivent correctement en milieu urbain et produisent plus de miel qu'en milieu rural en raison de l'utilisation intensive des pesticides.

Madame BEAUTES VOIROL s'interroge sur le calendrier des travaux de voirie à effectuer sur l'ancienne route de ST-ETIENNE-de-TULMONT après l'enfouissement de la moyenne tension.

Monsieur MOURIERES informe l'assemblée que ce chantier a pris du retard, notamment concernant l'enfouissement de la ligne edf basse tension et téléphone et il précise donc que ces travaux n'interviendront qu'en 2010.

Monsieur le Maire souhaite qu'une note informe les riverains du calendrier des opérations, en précisant toutefois que les délais d'intervention peuvent faire l'objet de modifications.

Il informe l'assemblée que la clôture Rue des Maraîchers est terminée.

Monsieur TELLIER donne le bilan d'activités de la piscine et du camping durant la saison estivale.

La bonne météo a permis une hausse de la fréquentation de 30 % pour la piscine. A noter que 37 % des utilisateurs sont Nègrepelissiens.

En ce qui concerne le camping, il est à noter une baisse de fréquentation compensée toutefois par la durée moyenne de séjour plus élevée, ce qui a permis une augmentation des recettes de ce service de l'ordre de 5 %.

Il félicite ensuite l'équipe de Twirling qui a remporté la médaille d'argent à Sydney (Australie - Coupe du monde)

Enfin, il se réjouit de l'impact de la Fête des Sports du 12 septembre qui a connu un grand succès.

Monsieur MERCIER félicite le Club de pétanque pour ses performances.

Monsieur CORRECHER note la belle réussite de l'ensemble des manifestations estivales.

Madame MARCIPONT précise que la présentation du spectacle par les moines bouddhistes tibétains du Ladkakh a enregistré 120 entrées payantes.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut se montrer prudent et rigoureux quant aux investissements à venir, afin de préserver une fiscalité neutre dans l'incertitude de l'impact de la réforme de la taxe professionnelle.

Il informe l'assemblée que 6 kilomètres 600 de voirie communale et 4 km 900 de fossés sont entretenus annuellement, et que les administrés doivent être sensibilisés par cet effort communal.

Monsieur RICARD a noté, lors de la distribution des dictionnaires en début de période scolaire, la nécessité de créer des parkings pour les écoles. Il trouve le terrain en face l'école intéressant pour une future extension. Monsieur le Maire l'informe qu'il est déjà signalé comme emplacement réservé dans le PLU de la commune.

Monsieur COMBES informe l'assemblée que 306 élèves sont inscrits à l'Ecole Primaire.

Les élèves sont satisfaits des nouveaux aménagements de la cour.

Les centres de loisirs (primaire et maternel) ont accueilli comme l'année précédente 70 enfants en moyenne durant l'été.

Madame MONTAUD est satisfaite de la fréquentation constatée sur l'aire de camping car.

En conclusion, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le problème d'affichage « sauvage » a été solutionné, et que la mise en place d'une micro-signalisation est concluante.

Il rappelle aux conseillers les cinés-jeudis organisés à la médiathèque de Nègrepelisse, avec notamment la projection le 17 septembre prochain de « la vie des autres ».